

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Numéro de délibération : 2022 / 91

Date de convocation 14 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Déclaration d'infructuosité – Marché « Remplacement des menuiseries existantes sur 4 bâtiments communaux »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le jeudi 3 février 2022, sous la référence Barcelonnette_04_20220203W2_01, pour les opérations portant sur le remplacement des menuiseries existantes sur 4 bâtiments communaux en huit lots (tranches fermes) :

- Lot 1 : Fourniture pour les menuiseries de l'hôtel de ville
- Lot 2 : Fourniture pour les menuiseries de l'école élémentaire
- Lot 3 : Fourniture pour les menuiseries de l'école maternelle
- Lot 4 : Fourniture pour les menuiseries de la salle polyvalente
- Lot 5 : Pose des menuiseries sur l'hôtel de ville
- Lot 6 : Pose des menuiseries sur l'école élémentaire
- Lot 7 : Pose des menuiseries sur l'école maternelle
- Lot 8 : Pose des menuiseries sur la salle polyvalente

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie, à deux reprises, :

- Le mardi 8 mars, pour ouvrir les offres reçues et analyser les offres ;
- Le jeudi 24 mars pour prendre une décision suite à une phase de négociation et une nouvelle analyse des offres modifiées.

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la CAO du 24 mars : celle-ci déclare l'offre reçue inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.

Il est précisé que les prix unitaires proposés sont très différents des prix appliqués sur le marché. La Commune n'a donc commis aucune erreur d'appréciation.

Il est proposé de retravailler un nouveau marché avec une nouvelle définition des besoins afin de prioriser les économies énergétiques à réaliser et ainsi mieux redéfinir le plan d'action.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence ;

VU l'offre présentée ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De déclarer que l'offre remise dans le cadre du marché Barcelonnette_04_20220203W2_01 est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché ;

Article 2

De déclarer infructueux ce marché ;

Article 3

De relancer un nouveau marché avec une nouvelle définition des besoins prenant en compte la recherche de gains d'économies d'énergies sur les bâtiments communaux ;

Article 4

De demander un report de la subvention d'État octroyée dans le cadre de ce projet au titre de la DSIL RE ;

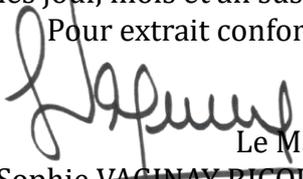
Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220621-2022_91-DE

